TRANSMIS LE 25/04/24
REÇU LE 25/04/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 26/04/24
EXÉCUTOIRE LE 26/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire
Mme Jeanne CHARRIÈRES GUIGNO

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

DÉCISION N°24-144

SIGNATURE DU MARCHE N°24CBA30 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR REALISATION DU PROGRAMME DE L'EXTENSION DE L'ECOLE CARNOT A FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET LA CONSTITUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°24CBA30 de la mission d'assistance à maitrise d'œuvre pour la réalisation du programme de l'extension de l'école Carnot à Franconville-la-Garenne et la constitution du marché de maitrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société COSECANTE,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société COSECANTE,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24CBA30 relatif à la mission d'assistance à maitrise d'œuvre pour la réalisation du programme de l'extension de l'école Carnot et la constitution du marché de maitrise d'œuvre à la société COSECANTE (sise 14 rue du port – 92000 Nanterre) pour un montant global et forfaitaire de 21 600 € HT soit 25 920 € TTC

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à la notification du marché de maitrise d'oeuvre.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 11 avril 2024

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

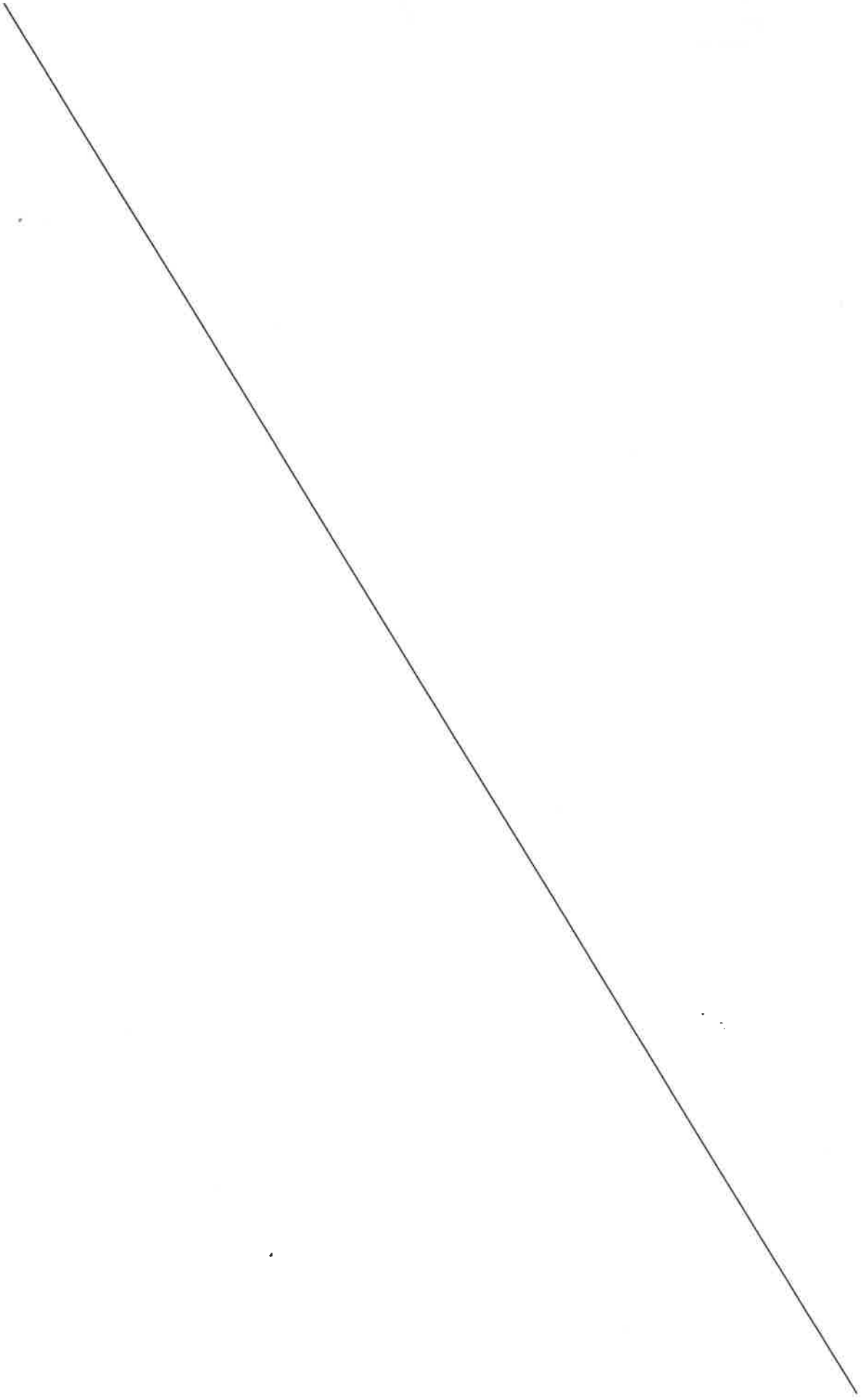

Acte à classer

DEC24-144

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T00-24-51.00 (MI252611907)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240411-DEC24-144-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SIGNATURE DU MARCHÉ N.24CBA30 - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OEUVRE POUR RÉALISATION DU PROGRAMME DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE CARNOT À FRANCONVILLE-LA-CHARENNE ET LA CONSTITUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Certifié Conforme

Date de décision : 11/04/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-144 TECH.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **25/04/24** à **00:24**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **25/04/24** à **00:24**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **25/04/24** à **00:31**	